#### RÉGIE DE L'ÉNERGIE

FIXATION D'UN MONTANT EN CENTS PAR LITRE AU TITRE DES COÛTS D'EXPLOITATION QUE DOIT SUPPORTER UN DÉTAILLANT EN ESSENCE OU EN CARBURANT DIESEL

DOSSIER: R-3787-2012

**RÉGISSEURS:** 

Me LOUISE ROZON, présidente Me MARC TURGEON Mme SUZANNE KIRQUAC

AUDIENCE DU 19 MARS 2013

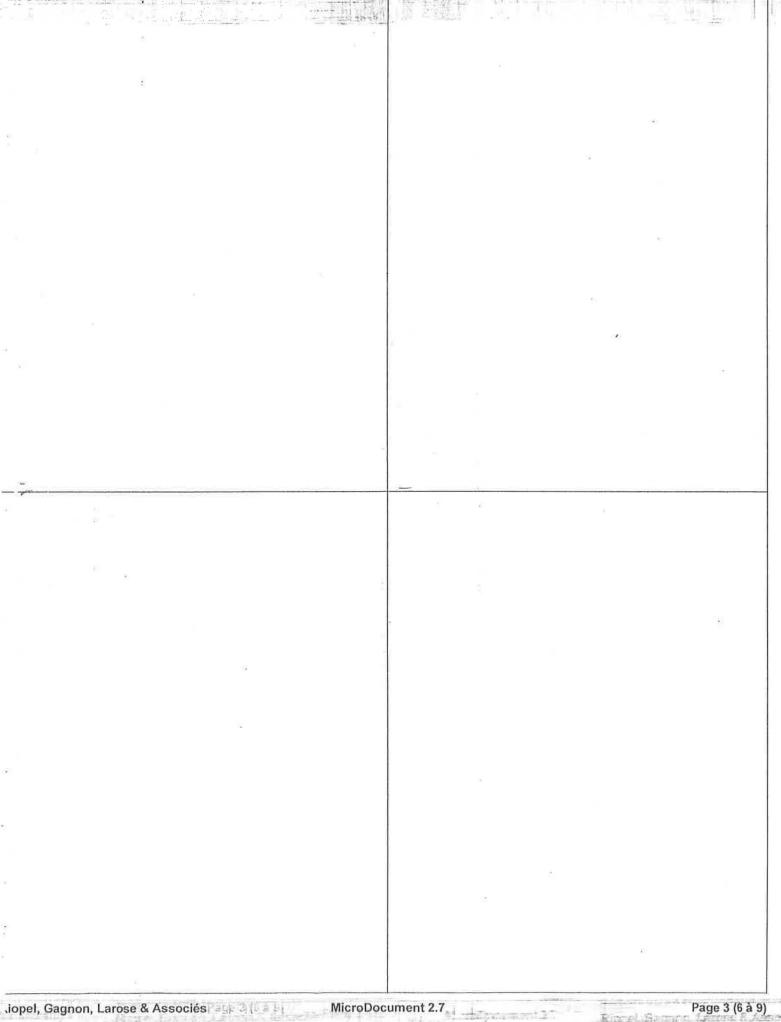
HUIS CLOS

CLAUDE MORIN Sténographe officiel

215, Rue St-Jacques, Bureau 1020 Montréal, Québec, H2Y 1M6 514) 286-5454

514) 286-6655

STÉNOGRAPHES OFFICIELS



		- 15 - Int. La présidente	2
		LA PRÉSIDENTE :	1
		Parfait. Merci, Monsieur Harnois. Donc, Maître	2
		Ouimette, nous allons poursuivre avec	3
		l'interrogatoire de la Régie.	4
		Me JERAN-FRANÇOIS OUIMETTE :	5
		Sur la partie publique.	6
		LA PRÉSIDENTE :	7
		La partie publique. Est-ce qu'on doit prendre une	8
		pause pour qu'on retourne? Oui. C'est rare que je	9
		préside une audience à huis clos.	10
		Me CHRISTOPHER L. RICHTER :	11
		Est-ce qu'il n'y a pas d'autres questions?	12
		LA PRÉSIDENTE :	13
		Non, il n'y aura pas d'autres questions à moins que	14
		vous en ayez.	15
		CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CHRISTOPHER L. RICHTER :	16
		Moi, je poserai la question.	17
	Q.	[2] Vous avez dit hier, je crois, qu'il y a	18
		quelqu'un qui opère en réseau qui a un contrat	19
		avec, par exemple, Esso, paie plus cher son essence	20
		à cause des services qu'il reçoit, c'est ça?	21
		M. LUC HARNOIS :	22
	R.	Ce que j'ai dit hier, c'est que le groupe Harnois,	23
		dans ses relations d'affaires avec Esso, paie son	24
		essence plus cher que quand il achète de d'autres	25
		R-3787-2012 HUIS CLOS PANEL AQUIF 19 mars 2013 Contre-interrogatorie - 17 - Me C. L. Richter	
1		doit assumer des frais de publicité locale de un	1
2		dixième de cent le litre, peu importe la bannière	2
3		avec laquelle il fait affaire, que ce soit une	3
4		bannière Harnois ou Esso, peu importe.	4
5	Q.	[6] Peu importe la bannière. Mais vous avez dit que	5
6		votre modèle, c'est je croyais que vous avez dit	6
7		que votre modèle, c'est quelqu'un qui n'est pas lié	7
8		avec un réseau?	8
9	R.	Notre modèle, c'est quelqu'un qui ne gère pas un	9
10		réseau. C'est quelqu'un qui opère de façon	10
11		indépendante. Il n'existe pas ou très peu, d'après	11
12		moi il n'en existe plus au Québec des détaillants	12
13		qui ne sont pas liés à un réseau. Tous les	13
14		détaillants, à ma connaissance, ou la presque	14
15		totalité sont liés à un réseau, mais ils ne gèrent	15
16		pas un réseau, ils font partie d'un réseau.	16
17	Q.	[7] D'accord. Et les gens qui Les détaillants	17
18		indépendants dans le côté Harnois de votre le	18
19		réseau qui est géré par votre compagnie, ils	19
20	l	reçoivent aussi nous avons vu hier certains	20
20	1		- 1
21		services, c'est ça?	21
	R.	services, c'est ça? Oui, ils reçoivent aussi des services de Harnöis.	21 22
21	R. Q.	Oui, ils reçoivent aussi des services de Harnöis.	
21 22		Oui, ils reçoivent aussi des services de Harnöis.	22
21 22 23		Oui, ils reçoivent aussi des services de Harnöis. [8] Merci.	22 23

R-3787-2012 19 mars 2013	_	16	-	HUIS CLOS - PANEL AQUIF Contre-interrogatoire Me C. L. Richter
		TO		Me C. L. KICHLEI

fournisseurs. Quand on achète d'Esso pour revendre dans les stations-service Esso, nous payons plus cher. Je n'ai pas dit que le détaillant plus cher, J'ai dit que le groupe Harnois payait plus cher.

- Q. [3] D'accord. Et, ça, il y a des services qui viennent avec ça. Évidemment, Esso fait beaucoup de marketing et d'autres affaires de réseau, comme vous dites.
- R. Effectivement, Esso fait du marketing, fait de la publicité nationale, entre autres.
- Q. [4] Oui. Et donc, le détail indépendant qui fait 11 affaire avec Esso et qui a une bannière Esso, ses 12 frais de publicité sont minimes, parce que c'est le 13 réseau qui paie la publicité? 14
- R. Ses frais de publicité nationaux sont inclus dans son prix et ses frais de publicité locaux, on les estime à un dixième de cent le litre, comme nous avons parlé ce matin. 14 h 25
- Q. [5] Alors, les frais pour quelqu'un qui est en réseau et qui paie Esso, les frais de publicité d'un indépendant qui est avec Esso, c'est le même que quelqu'un qui gère son propre détaillant indépendant sans bannière?
- R. Non. Un détaillant indépendant, nous estimons qu'il 25

2

3

4

5

6

7

8

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

9

2

3

7

8

9

10

Me Raphaël Lescop

référence dans son mémoire aux installations du poste d'essence de St-Jérôme, au paragraphe 37 de son mémoire, donc je vais le lire :

> Les installations de Costco à St-Jérôme pourraient servir comme exemple de ce modèle à haut débit.

Donc, comment se fait-il qu'elle oublie de mentionner que ce poste d'essence a coûté neuf cent mille dollars (900 000 \$) à construire? Ça, je fais référence aux pièces qui ont été cotées AQUIP-59 et 10 AQUIP-60.

Maître Richter, plus tôt dans la journée, a 12 fait des effets de toge à l'effet que l'AQUIP 13 essayait de tronquer la vérité. L'AQUIP est venue 14 témoigner et a fait face au contre-interrogatoire de monsieur Richter. On pourrait en fait a fortiori 16 servir le même argument ici à Costco qui, en fait, dit essentiellement dans son mémoire qu'elle est en 18 mesure de construire un poste d'essence à dix point 19 cing millions (10,5 M) pour quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) environ alors que, dans 21 22 les faits, tel que communiqué et les extraits d'interrogatoire le démontrent, ça a coûté neuf 23 cent mille dollars (900 000 \$). 24 25 15 h 51

Bref, monsieur Lauzon, par contre, n'étant pas là, on ne saura pas la réponse. On aurait aimé également questionner monsieur:Lauzon sur d'autres éléments. Sur la proposition qui est faite et refaite dans le mémoire de Costco, que le régime réglementé du Québec et le trois (3) sous constituent une barrière au modèle poste d'essence associé à une grande surface. Je fais référence, notamment, aux paragraphes 25 et 26 du mémoire de Costco.

Donc, si je me réfère à leurs pièces, plus 11 particulièrement donc, dans un premier temps, à la 12 pièce AQUIP-0016, « National Retail Gazoline Side 13 Census », qui, justement, deux mille quatre (2004), 14 liste les postes d'essence Costco à la page 2, on 15 voit, en fait... puis on sait... on le sait aussi 16 par d'autres informations qu'en deux mille quatre 17 (2004), mais en fait, qu'en deux mille (2000) 18 Costco a construit un poste d'essence au Québec. Il 19 y en avait un premier en Colombie-Britannique, 20 lorsque le poste d'essence Costco est arrivé sur le 21 marché. Donc, pourquoi avoir commencé au Québec en l'an deux mille (2000) s'il y avait un marché 23 réglementé et s'il y avait existence du trois (3) 24 sous? 25

R-3787-2012 19 mars 2013

PLAIDOIRIE - HUIS CLOS AQUIP Me Raphaël Lescop

Si on réfère aux pièces CWC-13 et à la nouvelle pièce CWC-31, pourquoi avoir ajouté cinq autres postes d'essence Costco en deux mille dix (2010) si, comme Costco le prétend, si comme monsieur Lauzon le prétend, le régime réglementé constitue une barrière à leur modèle d'affaires?

En faisant référence aux mêmes pièces, CWC-13, CWC-14, pourquoi avoir attendu, en deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010) pour ouvrir des postes d'essence en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario alors que ce sont des marchés qui ne sont pas réglementés alors qu'au Québec, il y en avait un depuis l'année deux mille (2000)? Pourquoi avoir attendu dix (10) ans si, dans les autres provinces, c'est le parfait bonheur? Pourquoi avoir ajouté, encore une fois en faisant référence aux pièces CWC-13 et CWC-31, pourquoi avoir ajouté quatre postes d'essence depuis deux mille dix (2010) dans les provinces de l'est, qui, comme vous le savez, sont un marché réglementé?

Donc, tant de questions aussi peu de réponses de la part de Costco, qui se cache derrière son avocat et derrière son mémoire et qui refuse de se plier à un contre-interrogatoire.

R-3787-2012 19 mars 2013

PLAIDOIRIE - HUIS CLOS - 25 -Me Raphaël Lescop

Comment expliquer aussi, lorsqu'on regarde en nombre dans leur nouvelle pièce CWC-31, en Ontario, on voit qu'il y a dix (10) postes d'essence Costco; au Québec il y en a six. Si on prend le ratio population/postes d'essence, donc la population de la province de Québec et de l'Ontario se trouve dans notre pièce AQUIP-0003. Donc, huit millions (8 M) pour le Québec, treize millions (13 M) pour l'Ontario, si on fait le ratio, il me semble que c'est un ratio qui est plus ou moins 10 semblable. Donc, si l'Ontario, c'est le Klondike 11 puis qu'on peut avoir... on peut réduire les prix 12 au maximum alors qu'au Québec on ne peut pas le 13 faire, pourquoi avoir aussi le même nombre, en 14 fait, de postes d'essence, ratio population, six au 15 Québec et dix (10), Ontario. Une autre question à 16 laquelle on n'aura pas de réponse. 17 Sur les coûts d'exploitation.

18 LA PRÉSIDENTE : 19 Juste une précision, Maître Lescop. Ça fait un 20 certain temps que vous avez mentionné, bon, qu'il 21 n'a pas été possible de contre-interroger les 22 témoins de Costco. Juste vous rappeler que quand 23 vous aviez mentionné qu'au départ, vous aviez prévu 24 un contre-interrogatoire, lorsqu'on a su que Costco 25

2

3

4

5

6

7

8

9

10

4

5

6 7

5

6 7

8

9

10

11

Combien sont les cartes normales Visa, MasterCard, un point soixante-douze (1,72 %) et ceux qui ont la American Express, la Discover, c'est quoi le taux? Est-ce que c'est trois (3 %), est-ce que c'est quatre (4 %), on ne le sait pas. En fait, si on va à la deuxième étoile après le « Apply Now ».

> To sign up to accept American Express Cards, call or visit American Express. Rates may vary.

Donc bref, les informations données par Costco dans 11 son tableau induisent-elles la Régie en erreur, 12 pour reprendre une expression si chère à mon 13 confrère, Maître Richter. 14

Et aussi, il faut le dire, dans leur 15 mémoire, ils disent que Elavon accepte d'utiliser 16 seulement, de retenir les services d'un client 17 seulement pour les cartes de crédit et non pour les 18 cartes de débit. Or, ceci ne se retrouve aucunement 19 dans le document qui est la pièce CWC-30. Ça c'est un. Deux, si on fait une telle affirmation à tout 21 le moins il faudrait mettre un document au soutien, 22 il faudrait à tout le moins mettre de qui 23 l'information provient, de quelle personne chez 24 Elavon l'information provient. Puis, au-delà de ça, 25 même si Elavon l'accepte, encore faut-il qu'il faut 1 avoir trouvé quelqu'un d'autre qui accepterait de nous fournir, par exemple, seulement les services cartes de débit or, tel que monsieur Harnois l'a bien expliqué hier, les cartes de débit, les fournisseurs avec lesquels monsieur Harnois travaille, fonctionne, n'acceptent pas de travailler en silo. C'est on prend un « package deal » puis ils n'acceptent pas de prendre une partie et non l'autre. (16 h 05)

Sur le volume de dix point cinq millions 12 (10,5 M) de litres que propose Costco, on aurait 13 aimé comparer avec Costco ce modèle avec les 14 données réelles obtenues par la Régie dans le 15 rapport de novembre deux mille douze (2012). Or, on 16 17 peut voir que, selon le modèle de Costco, essencerie avec grand commerce, la moyenne en fait 18 est de cinq point huit millions (5,8 M) de litres 19 annuelle. 20

Donc on aurait aimé questionner Costco sur 21 le modèle poste d'essence grande surface et 22 déterminer avec elle si effectivement, de façon 23 réaliste, elle permet d'atteindre dix point cinq 24 millions (10,5 M) ou comme, dans les faits, comme 25

PLAIDOIRIE - HUIS CLOS R-3787-2012 19 mars 2013 - 32 -Me Raphaël Lescop

les données réelles de la Régie l'indiquent, ça ne serait pas plus cinq point huit millions (5,8 M) de litres. Bref, d'autres questions auxquelles on n'aura pas réponse. Mais je comprends, Madame la Présidente, votre commentaire que vous avez fait plus tôt lors de ma plaidoirie. J'aimerais remettre, donc... J'en ai pour dix (10) minutes encore.

2

3

4

5

6

7

8

9

16

1

2 3

4

5

6

7

8

2

3

4

5

6

7

8

9

5

6

7

9

pas voulu, par sa modification à la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers, assurer un profit à des entreprises de commerce au détail. Il n'a pas voulu protéger les

concurrents, mais bien la concurrence.

Et ca madame Marcotte l'a très bien expliqué. Pour ce faire, il a cru nécessaire, selon la Régie, d'empêcher que certaines entreprises, par des prix de 10 vente sous le coût d'acquisition des 11 produits, forcent des entreprises 12 moins solides financièrement, ou ne 13 disposant pas d'autres sources 14 15 importantes de revenus, à quitter le

Donc tel était l'objectif du législateur et en fait 17 en lisant les débats parlementaires si ça vous 18 intéresse, on retrouve cela. C'est juste que dans 19 le cas des débats parlementaires, vous savez 20 comment c'est un débat. Il n'y a jamais un passage 21 qui est aussi bien écrit, qui est aussi bien dit 22 que quand on se prend la peine de l'écrire. Donc, 23 24 c'est pour ça que je vous ai cité la décision plutôt que de faire état des débats parlementaires. 25

marché.

Le législateur québécois a ainsi voulu 1 éviter que cette manifestation de concurrence imparfaite nuise aux intérêts des consommateurs en diminuant de façon importante, par exemple, le nombre de concurrents dans le marché. Par contre, il a aussi voulu éviter d'inhiber le mécanisme normal de sortie du marché d'un concurrent inefficace ou rendre 10 illégale la vente sous le coût d'un 11. détaillant inefficace. 12

Donc, et est-ce que les objectifs de la Loi ont été 13 rencontrés jusqu'à présent? Et en fait, lorsqu'on regarde le prix du coût de l'essence. Et en fait, 15 lorsqu'on regarde nos pièces que nous avons 16 produites, je vais simplement rapidement y faire 17 référence. La pièce AQUIP-0009, la pièce AQUIP-18 0009, les prix hors taxes au Canada donc, qu'elle 19 démontre que annuellement le Québec a les meilleurs 20 prix hors taxes, sauf une exception en deux mille 21 six (2006), mais juste pour point un sous (1 c), 22 mais autrement le Québec a toujours les meilleurs 23 prix hors taxes. Donc non seulement cela démontre 24 que les... que les objectifs de la loi sont 25

PLAIDOIRIE - HUIS CLOS R-3787-2012 19 mars 2013 - 40 -Me Raphaël Lescop

atteints dans le sens que pour le consommateur québécois il est, il est bien servi, mais en plus en même temps ça contredit également les allégations de Costco à l'effet que le marché réglementé québécois fait en sorte que le consommateur québécois ne peut bénéficier de bons prix lorsque comparé aux autre provinces canadiennes.

9 Même chose donc, ensuite, deuxième, deuxième, deuxième, le tableau 2 de notre mémoire 10 qui est le, le document de soutient se trouve sous 11 l'onglet 10, AQUIP-0010, donc démontre que les prix 12 de l'essence hors taxes et hors redevance entre 13 Montréal et Toronto, donc Montréal de nouveau a des 14 15 meilleurs prix que Toronto. Puis on pourrait se demander pourquoi dans la mesure où à Toronto, une 16 17 plus grande densité de population, il y a un plus grand volume et pourquoi, il n'y a aucun marché 18 19 réglementé, donc pourquoi à Toronto il y a un meilleur prix, ils ont des prix supérieurs à ceux, 20 à ceux de Montréal. Bien en fait l'AQUIP vous dira 21 qu'en fait, comme on le dit à Toronto, il y a des 22 guerres de prix, la concurrence est effritée et 23 24 voilà le résultat.

L'AQUIP-0030, un autre illustration que les 25

R-3787-2012 19 mars 2013

PLAIDOIRIE - HUIS CLOS - 41 -Me Raphaël Lescop

prix à Montréal, lorsque comparés aux autres grandes villes canadiennes, donc, on voit lorsqu'on constate, lorsqu'on regarde que jusqu'en deux mille trois (2003) il y a eu des guerres de prix très sévères à Vancouver et il y en a également avant à Toronto, mais que depuis deux mille quatre (2004) lorsque les guerres de prix ont cessées dans les autres grandes villes canadiennes, Montréal offre les meilleures marges de détail, bien en fait les plus basses marges de détail de l'essence 10 ordinaire, donc, lorsque comparé aux autres grandes 11 villes canadiennes. 12

Et en terminant, la pièce qui a été déposée 13 hier, AQUIP-0055, qui était la... les marges ou les 14 prix des, de l'essence super...donc prix au détail moyen de l'essence super libre-service sans taxes 16 17 en cent par litre, de nouveau, une comparaison entre le Québec et les autres provinces 18 canadiennes, et lorsqu'on compare, le Québec est 19 encore de nouveau, les prix offerts au Québec sont, 20 en fait de façon notable, plus bas que dans les 21 autres provinces. 22

Donc, les objectifs de la Loi sont 23 rencontrés, la réglementation fonctionne et il n'y 24 a pas de raison de changer... que la Régie change

2

3

4

5

6

7

8

9

1

2

3

4

5

6

7

2

3

8

9

10

11

13

14

1.5

16

18

19

20

21

22

23

24

25

2

4

5

6

7

Donc, malheureusement la Régie n'a pas entendu des consommateurs qui sont les seuls intéressés selon la loi. Mais les seuls, les seuls intérêts qui devraient être tenus en compte par la Régie. Évidemment, il y a d'autres personnes intéressées qui ont un intérêt dans le processus et c'est pour ça que l'AQUIP est ici et c'est pour ça que Costco est ici.

Chacun a ses intérêts. Les majeurs ils ont 10 leurs intérêts dans le raffinage, nous avons entendu de monsieur Harnois que certains majeurs 11 sont en train de se départir de leur réseau au 12 bénéfice de certaines distributrices régionales 13 membres de l'AQUIP. Monsieur Dufresne aussi, 14 apparemment la famille Dufresne a acquis 15 certaines... un grand nombre de certaines 16 essenceries, je crois que c'était Shell. Et 17 monsieur de la compagnie Harnois a acquis un réseau 18 19 Esso.

20 Donc, il y a des changements à ce niveaulà. Les majeures ont décidé de tranquillement se 21 retirer du marché au détail. Je vous soumets que 22 les intérêts défendus par l'AQUIP, ils sont surtout 23 les intérêts des distributeurs. On a vu que le 24 comité des affaires économiques c'est les gens de 25

Et chaque fois que j'ai essayé durant les deux derniers jours de faire la distinction entre le détail et la distribution. Il y avait beaucoup de difficultés de la part des témoins parce que je vous soumets qu'ils confondent les deux niveaux. Et nous sommes ici pour fixer les coûts des détaillants et pas des distributeurs. Une marge de distribution ce n'est pas la même chose qu'une marge de détail. Parce que c'est deux niveaux différents.

- 47 -

C'est les..., monsieur Harnois et le Groupe 12 Harnois, il a certaines essenceries corporatives, donc, il est sur les deux niveaux pour une trentaine d'essenceries et pour les autres, il est distributeur. Donc, il vend, il est entre la vente et le détaillant et il a certains services incluant 17 le transport. Et on a vu certains services de marchandisage, une carte de crédit Harnois, certaines choses qu'il fait pour les détaillants qui sont membres de son réseau. De même que Esso fait pour les membres, les détaillants qui sont membres de leur... de leur réseau.

Alors, distinction entre distributeur et détaillant. Costco étant un détaillant. Et quand

R-3787-2012 19 mars 2013

PLAIDOIRIE - HUIS CLOS Me C. L. Richter - 48 -

monsieur Blouin a commencé à témoigner sur comment Costco gère ses affaires et Costco est un distributeur. Évidemment Costco a toujours gardé confidentielles ses informations. Je ne sais pas comment monsieur Blouin a une connaissance des affaires internes de Costco. (16 h 30)

C'est sûr que quand il dit que Costco est 8 un distributeur parce qu'il organise des achats 9 d'essence à différentes essenceries. Mais ce n'est pas ça la distribution. Il semble être confus à cet 11 égard, une confusion quant à qu'est-ce que c'est la 12 distribution et qu'est-ce que c'est l'achat, 13 l'acquisition de l'essence par un détaillant pour 14 vendre aux consommateurs. C'est le deuxième que 15 Costco fait et pas la première. Donc, prétendre que 16 Costco est un distributeur, je ne comprends pas, 17 18 simplement, comment quelqu'un qui prétend être connaissant dans le domaine peut faire une telle 19 affirmation. C'est clairement confondre des pommes 20 21 et des oranges.

22 Donc, vous avez devant vous, évidemment, 23 des gens qui ont des intérêts différents. Je vous soumets qu'avec l'AQUIP, ce que vous avez c'est une 24 partie qui essaie à tout moment de hausser les 25

PLAIDOIRIE - HUIS CLOS Me C. L. Richter

coûts d'exploitation, de les exagérer. Et d'utiliser un modèle qui est simplement un modèle de... d'essenceries typiques ou moyennes et ils veulent imposer ça sur le marché au complet, dans de vastes zones, au lieu d'inciter l'industrie à faire des gains d'efficacité, tel que la Régie a demandé en quatre-vingt-dix-neuf (99). Et on va y revenir.

- 49 -

Quant à la législation c'est clair pour moi 9 que la législation vous demande de chercher 10 l'essencerie efficace et non pas l'essencerie 11 typique ou l'essencerie moyenne. Donc, il faut 12 poser la question : Quelle est la façon efficace de 13 vendre de l'essence au détail et non pas faire une 14 recherche de la façon moyenne ou la façon typique 15 de le faire? Et je vous soumets, encore une fois, 16 je l'ai dit, l'AQUIP a fait l'exercice de vous 17 présenter un modèle typique, mais ce n'est pas ça 18 que vous avez comme mandat. Votre mandat c'est de 19 trouver la façon efficace et les coûts 20 d'exploitation raisonnables et nécessaires liés 21 avec cette façon efficace. Peut-être pas le plus 22 efficace dans... les coûts possibles, dans un monde 23 imaginaire, mais une façon efficace et réaliste dans le monde réel, j'avoue que ça ne peut pas être 25

selon ma perception, elle va vendre 1 2 aux détaillants au prix de rampe. Si 3 elle vend à un distributeur, comme au Groupe Harnois, elle n'a pas à assumer 4 5 les frais de distribution, donc elle est mesure de vendre à un distributeur 6 à un prix inférieur au prix de la 7 rampe, c'est le rabais de la rampe. 8 9 Par contre, le distributeur, là, lui doit assumer les frais de 10 distribution. 11 Q. Donc, si je vous lis le paragraphe 12 56 du mémoire de Costco : [...] Donc, 13 est-ce que... quel est votre 14 15 commentaire par rapport à ce 16 paragraphe? R. Mon commentaire c'est que moi, je 17 ne connais pas de détaillant qui 18 profitent de rabais de rampe, Il 19 existe des... peut-être que Costco 20 21 confond détaillant et distributeur. C'est peut-être de là que provient 22

Là, comment ça on confond détaillant et distributeur? Costco ne confond pas détaillant et distributeur. Costco sait très bien qui est un détaillant, comme lui, et qui sont les distributeurs qui lui vendent de l'essence. Et là, il me semble que le témoignage est assez clair. Il ne connaît pas de détaillants recoivent un rabais à la rampe. Mais là, on sait - la pièce confidentielle - qu'il y en a des détaillants qui

repète encore à la page 156 en bas, il dit : 14 R. Les détaillants n'ont pas accès 15 aux rabais de rampe. Donc, en partant, 16 dès qu'on vend en bas du prix 17 d'acquisition... 18 Q. O.K. Si... Vous dites ca, et on va 19 y revenir. Mais s'ils avaient accès à des rabais, il n'y aurait pas de 21 ventes à perte. 22 Ça, c'est en contre-interrogatoire. Et maître 23 Lescop, qui connaît bien la position de son client, 24 dit: 25

R-3787-2012 19 mars 2013

PLAIDOIRIE - HUIS CLOS Me C. L. Richter - 56 -

Objection sur ce point-là. La prémisse 1 n'est pas acceptée par l'AQUIP, donc je prierais... Je vais m'objecter à la question, dans la mesure où l'AQUIP, de façon claire, dit et redit dans son mémoire, et le redit dans son témoignage, qu'un détaillant ne peut bénéficier d'un rabais de rampe.

leur affirmation. Mais, moi, je ne

d'un rabais de rampe.

connais aucun détaillant qui profite

Là, après, ma question sur le courriel 9 10 confidentiel, soudainement il y a un changement de définition, puis soudainement les détaillants, ce 11 n'est pas tous les détaillants, c'est les 12 détaillants qui n'ont pas de réseau, et c'est juste 13 certains détaillants. Encore même ce matin, deux fois hier dans les notes sténographiques, et encore 15 ce matin, c'était clair, aucun détaillant bénéficie 16 17 d'un rabais. (16 h 42) 18

Évidemment on essaie de s'extraire de cette 19 contradiction. Mais c'est plus qu'une 20 contradiction, c'est une tentative à chaque 21 opportunité l'AQUIP essaie d'augmenter les coûts, 22 de nier la réalité, d'exagérer les coûts réels dans 23 le marché et de diminuer les volumes et 24 l'efficacité réelle des équipements qu'ils ont 25 R-3787-2012 19 mars 2013

PLAIDOIRIE - HUIS CLOS

- 57 -

Me C. L. Richter

9

achetés.

23

24

25

2

3

4

5

6

7

8

Je vous soumets que c'est constant quand il s'agit d'acheter de l'équipement, c'est très cher, quand il s'agit de l'utiliser optimalement pour livrer un haut volume à un plus grand nombre de clients possibles, soudainement c'est extrêmement difficile puis tout ce bel équipement, on l'utilise pour faire rien.

Là, à cet égard nous avons reçu les pièces de l'AQUIP, 59 et 60, dans laquelle il nous 10 reproche d'avoir mentionné six pompes dans une 11 audition ultérieure et quatre pompes dans le modèle 12 qui est mis de l'avant maintenant. Je m'excuse, 13 c'est 53 et 54. 14

Il faut faire attention parce qu'encore une 15 fois, Costco s'est fait dire par la Régie dans le passé que son modèle, ce n'est pas un modèle 17 typique, ce n'est pas un modèle répandu. C'est trop 18 rare dans le marché pour utiliser comme modèle de 19 référence. Donc, cette fois-ci nous n'avons pas 20 proposé le modèle de Costco. Nous n'ávons pas 21 proposé le modèle d'essencerie lié avec une grande 22 surface. Notre modèle beaucoup plus simple et 23 « basic » que ça c'est une essencerie liée avec, 24 jumelée ou même triplée avec un commerce qui est 25

R-3787-2012 19 mars 2013

PLAIDOIRIE - HUIS CLOS

2

7

9

11

13

14

15

16

17

18

19

3

Me C. L. Richter - 63 -

coûts. Mais ce n'est pas comme ça que la législation est fixée. Vous êtes supposé déterminer 3 les coûts de la façon efficace de vendre de l'essence. Donc, on ne commence pas avec les zones 4 5 ou les régions, on commence avec la façon efficace 6 de vendre de l'essence. La façon efficace de vendre 7 de l'essence c'est une grande essencerie à haut volume qui garde les coûts et les dépenses au 8 9 minimum. Parce qu'il y a une grande portion, une grande part de coûts qui sont fixes. Et, comme j'ai 10 dit, on peut jumeler notre essencerie avec un 11 dépanneur ou avec une grande surface ou avec un 12 restaurant ou un... peu importe. Ce qui est 13 important c'est de générer du volume, générer de 14 15 l'achalandage.

- 62 -

Selon Costco, un seul employé est 16 nécessaire sur le site. Et, à cet égard-là, maître 17 18 Harnois (sic) et le panel de l'AQUIP, ils disent : Mais, nous autres, on partage le coût 19 de ce salarié avec le dépanneur, sauf 20 à l'heure de pointe, où on a besoin 21 d'un deuxième salarié, parce qu'il y a 22 trop de monde qui n'utilise pas le 23 paiement à la pompe et vient à 24 25 l'intérieur pour payer, même s'ils

utilisent leur carte de crédit. Et là aussi je vais... soixante-quinze pour cent (75 %) des clients utilisent des cartes pour payer, et ça c'est l'estimé. Les cartes c'est cher chaque fois que c'est utilisé. Alors, exagération des coûts. Soixante-quinze pour cent (75 %) de fois c'est des cartes. Mais c'est nécessaire d'avoir un deuxième salarié pourquoi? Parce qu'ils n'utilisent pas le paiement à la pompe, encore très cher à acheter, le paiement à la pompe. Mais le Comité des 10 affaires économiques prétend qu'eux, après avoir payé pour le système de paiement à la pompe, mais 12 il n'y a personne qui veut l'utiliser. Même s'ils utilisent leurs cartes de crédit qui nous imposent des coûts. Alors à chaque étape, c'est l'hypothèse qui coûte le plus au détaillant qui est prise en compte par le comité des affaires économiques. Et je vous soumets que c'est pas crédible.

C'est pas crédible qu'après avoir fait un 20 investissement comme ça et en plus de payer les 21 frais de cartes de crédit et de cartes de débit sur 22 soixante-quinze pour cent (75 %) des transactions 23 sur l'achat d'essence, qu'on a quand même besoin 24 d'avoir une deuxième caissière parce qu'il y a 25

R-3787-2012 19 mars 2013

PLAIDOIRIE - HUIS CLOS Me C. L. Richter - 64 -

seulement dix ou quinze pour cent (10-15 %) des personnes qui utilisent le paiement à la pompe. Et quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) ou quatrevingt pour cent (80 %), quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) insistent pour venir à l'intérieur. Mais ils viennent à l'intérieur surtout pour utiliser le dépanner, je vous le soumets.

Et monsieur Harnois il a dit :

... Mais c'est absolument nécessaire 10 d'avoir une deuxième caissière aux heures de pointe parce qu'on a en haut 11 de soixante (60) transactions par 12 heure. La caissière n'en peut plus, 13 elle a besoin d'aide. Donc, il ou 14 15 elle. Donc nous avons besoin d'une deuxième caissière à ces moments-là, 16 six (6) heures par jour en moyenne. 17

18 Mais soixante (60) transactions à l'heure 19 fois six (6) heures, mais ça c'est trois cent (300)... même si c'est seulement quarante (40), 20 21 disons, parce qu'il a dit la majorité des achats 22 sont... Alors c'est pas les soixante (60) qui sont 23 nécessairement des achats d'essence. Disons 24 quarante (40) sont des achats d'essence. Quarante (40) fois les six (6) heures, c'est deux cent 25

R-3787-2012 19 mars 2013

2

3

4

5

6

7

8

9

PLAIDOIRIE - HUIS CLOS Me C. L. Richter - 65 -

quarante (240) achats d'essence durant les heures de pointe par jour. Il y a juste trois cent dixsept (317) achats d'essence durant le jour, en moyenne. Et deux cent quarante (240) apparemment durant les heures de pointe. Alors ça laisse moins que cent (100) transactions achat d'essence pour tout le reste de la journée.

Alors pourquoi ils sont ouverts? Pourquoi ils insistent pour leurs heures d'ouverture jusqu'à minuit le samedi soir? Ça ne fait pas de sens. 10 C'est fait pour exagérer les coûts. Le modèle de 11 Costco, je veux dire le modèle proposé par Costco, 12 oui il y un salarié qui est là tout le temps, et il 13 n'est pas partagé avec le magasin de grande 14 surface, mais il est là pendant les heures où ils 15 vendent de l'essence. Il n'est pas là durant toutes 16 les autres heures où il y a très peu d'essence 17 vendue, selon le témoignage de monsieur Harnois. 18

Il y a beaucoup de différences statistiques 19 sur l'augmentation de volume au Québec. La Régie 20 les connaît peut-être mieux que nous autres. Et 21 vous avez fait un excellent sondage qui a été 22 publié en novembre, surtout sur la question du 23 volume, qui est un des chiffres importants dans ce 24 débat. 25

3

4

5

6

7

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

2

3

4 5

6

7

8

9

13

14

15

16

17

18 19

20

21 22

23

24

25

2

3

4

7

8

9

10

11

13

14

15

16

17

18

19

- 70 -Me C. L. Richter

vendent annuellement dix millions (10 M) de litres ou plus, c'est neuf virgule un pour cent (9,1 %) du volume d'essence vendu au Québec. Presque une vente, presque un litre sur dix vendu au Québec est vendu à une essencerie à haut volume. Une essencerie qui vend plus que dix millions (10 M) de litres par année. Presque un litre sur dix (10) vendu au Québec est vendu à une essencerie qui vend annuellement plus que dix millions (10 M) de litres 9 10 par année. (17 h 08) 11

Alors, on ne peut pas dire que ça n'arrive 12 pas. On ne peut pas dire que c'est pas commun dans le marché. Ça existe, et je vous soumets que ça existe un peu partout dans les régions urbaines du Québec. Ce n'est pas typique, mais c'est réel et réaliste. Il y a plus que dix (10) personnes dans la salle, une sur dix (10) là, ça veut dire que quelqu'un a visité une essencerie comme ça récemment. Juste les statistiques diraient ça. Probablement en étant à Montréal, c'est peut-être

Alors, quelques commentaires sur les différents... J'ai déjà mentionné les heures d'ouverture et les salaires à la nécessité d'un

deuxième employé. Les heures d'ouverture sont exagérées. Le deuxième salaire, ce n'est pas nécessaire dans le cas du modèle proposé par l'AQUIP où il y un partage. Et dans le cas du modèle proposé par Costco, les heures d'ouverture sont réduites et on n'est pas ouvert longtemps durant les soirs où il y a très peu de transactions.

J'ai déjà mentionné aussi les cartes de crédit et les cartes de débit. Le calcul de Costco était à un frais légèrement diminué et à un frais qui est accessible à tout commerçant qui est membre 12 de Costco. Et je vous encourage tous à devenir membre de Costco. C'est utilisé encore une fois à titre d'exemple. C'est peut-être pas le meilleur frais disponible pour les transactions par cartes de crédit, ni peut-être le pire. Mais le point, c'est qu'on peut faire mieux que deux point zéro (2,0) comme frais de transaction.

Je veux répéter aussi sur les pertes 20 d'inventaires et les évaporations et vols que ça 21 c'est des coûts qui ont été acceptés par la Régie 22 en quatre-vingt-dix-neuf (99), qui ne représentent 23 pas une sortie de fonds. Et j'ai souligné ça dans 24 mon argumentation quant à l'objection à la preuve, 25

R-3787-2012 19 mars 2013

PLAIDOIRIE - HUIS CLOS Me C. L. Richter - 72 -

le courriel par rapport aux rabais. Parce que c'est 1 notre prétention que si on tient compte, et on devrait tenir compte, de la réalité des coûts des détaillants, si une perte d'inventaire est un coût, quand il ne s'agit pas d'une sortie de fonds. Le détaillant n'écrit pas un chèque évidemment quand quelqu'un vole son essence et il n'écrit pas de chèque quand il y a de l'évaporation. C'est une déduction faite du prix d'acquisition. Une 10 déduction du prix d'acquisition, bien ça présume qu'on tienne compte de la réalité du prix 11 12 d'acquisition.

Et ce qu'on demande à la Régie de faire ici, c'est la même chose. C'est de tenir compte de la réalité du coût d'acquisition. Et s'il y a une déduction à faire du coût présumé par la Loi, bien qu'on tienne en compte cette réalité du marché.

L'inflation, nous soumettons que la Régie devrait respecter les décisions intérieures à cet égard et ne pas fixer les prix en fonction des prévisions inflationnistes pour les prochains dixhuit (18) mois. Ça reviendrait essentiellement à essayer de fixer les coûts dix-huit (18) mois à l'avance. La législation vous donne le mandat de fixer les coûts maintenant.

R-3787-2012 19 mars 2013

PLAIDOIRIE - HUIS CLOS Me C. L. Richter - 73 -

(17 h 14)

Je vous soumets que votre mandat ce n'est pas de fixer les coûts, dans le futur et essayer de faire des prévisions et si vous voulez faire ça, il faut imaginer, comme ils ont fait avec le, ils ont même inclus l'amortissement des installations déjà construites, ils ont expliqué ça en disant : « Mais il y aura des nouvelles constructions mais on va prévoir, on va faire une prévision de quel serait 9 le modèle efficace en dix-huit (18) mois. ». Si on 10 fait ça, on a besoin de prévoir le volume efficace 11 en dix-huit (18) mois aussi, non? Au lieu de prendre les chiffres de quatre-vingt-seize (96) et 13 les actualiser à deux mille neuf (2009), on devrait 14 prendre les chiffres de deux mille quinze (2015) si 15 on veut actualiser, si on veut prévoir quel serait le modèle en dix-huit (18) mois prenant le volume aussi en dix-huit (18) mois. Alors ça devient très lourd comme processus, je ne pense pas que c'est ça 19 que la législation vous mandate de faire. Je pense 20 que vous êtes mandaté à fixer les coûts 21 actuellement. 22

Les coûts environnementaux, le coût de vérification, l'AQUIP a admis que dans leur réponse 24 à la demande de renseignements de Costco, à la page 25

3

4

5

6

7

8

9

11

12

13

24

25

2

3

4

5

6

7

8

9

2

3

4

6

7

8

9

10

11

12

13

14

16

25

3

5

6

7

9

10

11

12

13

14

16

17

18

19

20

21

22

- 78 -Me C. L. Richter

mille (50 000) habitants et plus. Et ça c'est parce 1 que... Ça c'est parce que c'est là où Costco a une expérience. Et c'est pas parce que Costco prétend que c'est la limite, si vous voulez, si vous voyez ce que je veux dire. Costco simplement n'a pas de connaissance des autres marchés.

Leurs entrepôts, leurs magasins ne sont pas dans les autres marchés. Donc leurs essenceries ne sont pas dans les autres marchés non plus. Peutêtre un autre joueur jumelé avec un autre sorte de 10 commerce serait capable dans ces autres marchés. Costco n'est pas capable de commenter cette possibilité.

Si nous prenons les mille deux cent 14 cinquante-huit (1258) litres par personne, par 15 année que l'AQUIP a estimé être la consommation 16 moyenne au Québec. Et on le multiplie par cinquante 17 mille (50 000) personnes, on arrive à un volume 18 dans une ville de cinquante mille (50 000) 19 personnes, d'à peu près soixante millions (60 M) de 20 litres. Alors ça veut dire six essenceries à haut 21 22 volume, si on a juste des essenceries à haut volume. 23

Alors dans une ville de cinquante mille (50 000) personnes, si on avait juste des

essenceries sur le modèle haut volume, on pourrait en avoir six pour partager le marché. Et je vous soumets que c'est suffisant comme nombre pour assurer une concurrence saine et vive aussi.

Alors c'est pour ça que nous avons, au paragraphe 155, fait la liste des villes qui, selon les régions métropolitaines de recensement et les agglomérations de recensement de Statistique Canada, qui se trouve à la pièce CW-C-33. La liste des villes est là : Montréal, Québec, Gatineau, Sherbrooke, Saguenay, Trois-Rivières, Saint-Jeansur-Richelieu, Drummondville, Granby, Saint-Hyacinthe, Shawinigan et Rimouski. Et ca inclut dans chaque cas la grande ville, c'est-à-dire l'agglomération, la région urbaine et pas seulement 15 la frontière politique ou administrative.

Utilisant les données disponibles à nous 17 dans le rapport de novembre deux mille douze 18 (2012), nous avons voulu savoir c'étaient quoi les 19 volumes dans les différentes villes que nous 20 prétendons sont capables d'accueillir une telle 21 essencerie. 22 (17 h 27) 23

Alors je vais vous soumettre un tableaudes 24 régions, on appelle ça comme ça et ça c'est les

R-3787-2012 19 mars 2013

PLAIDOIRIE - HUIS CLOS - 80 -Me C. L. Richter

régions, c'est un peu compliqué, alors je m'excuse. Alors je vais l'expliquer. C'est un peu compliqué parce que ça vient de deux sources différentes. Pour les six premières régions, c'est les régions métropolitaines de recensement parce que la Régie nous a donné et c'est la colonne de droite, la Régie nous a donné dans son sondage le volume par essencerie de ces régions métropolitaines de recensement. Donc, on a Montréal quatre point trois (4,3), Gatineau quatre point six (4,6), Québec 10 trois point trois (3,3), Sherbrooke deux point huit 11 (2,8); Saguenay un point neuf (1,9), Trois-Rivières 12 trois point quatre (3,4). 13

Là, après cent milles (100 000), nous ne 14 somme plus dans les régions métropolitaines de 15 recensement, nous sommes dans les agglomérations de 16 recensement et la Régie ne nous a pas fournie des détails sauf au niveau de la municipalité régionale 18 de comté. Donc, nous avons pris le MRC qui va avec 19 chaque agglomération, en ordre décroissant de la 20 population de la ville ou de l'agglomération de 21 recensement et on voit que les prochaines villes 22 sont autour de, entre, entre trois et quatre, mais 23 St-Jean c'est à deux point neuf (2,9), 24 25 Drummondville trois point six (3,6), Granby trois

R-3787-2012 19 mars 2013

PLAIDOIRIE - HUIS CLOS - 81 -Me C. L. Richter

point zéro (3,0), Saint-Hyacinthe nous avons mentionné quatre point neuf (4,9), le plus grande volume au Québec dans les villes, Shawinigan deux point deux (2,2), Rimouski deux point deux (2,2), Sorel-Tracy deux point neuf (2,9). Et là on tombe, après Rimouski on tombe en bas de notre seuil de cinquante milles (50 000). Alors ça c'est la... si vous voulez faire une ligne entre douze (12) et treize (13), ça c'est le seuil que nous avons proposé, que Costco a proposé, ça, la...Ça inclus Rimouski, mais ça n'inclus pas Sorel-Tracy. Donc, il faut tirer la ligne quelque part, et c'est pas parce que on aime pas les gens de Sorel-Tracy.

Alors j'espère que... Nous avons cru que c'était intéressant parce que c'est pour nous ça 15 démontre que il y a des volumes en haut essentiellement de trois millions de litres (3 M) dans tout les grandes villes de Québec. Et ça démontre qu'il y a une possibilité de faire... de faire inciter les gens à améliorer encore plus. Quand on pense que l'objectif en quatre-vingt-dixneuf (99) c'était trois point cinq (3,5) et dans la plupart de ces villes, on a presque atteint ce 23 niveau-là et dans certaines villes, comme Saint-24 Hyacinthe, on a dépassé de loin, mais je pense que 25

LA PRÉSIDENTE :

1

2

3

4

5

6

7

- 86 -

moyennes pour les grandes surfaces et selon la Régie il y en a quarante et un (41) essenceries jumelées avec des grandes surfaces. Et la moyenne c'est cinq point huit millions (5,8 M) de litres. Mais c'est ça la moyenne. L'objectif est beaucoup plus. Donc, encore une fois, il ne faut pas viser la moyenne.

Il a souligné aussi la situation dans les 8 9 autres provinces. Je pense que j'avais en contre-10 interrogatoire posé plusieurs questions sur la pièce AQUIP-0030 avec leur tableau qui s'appelle -11 Marge de détail qui a été basé sur les données de 12 MJ Erwin qui utilise la terminologie - Marge 13 bénéficiaire du distributeur. Et encore une fois 14 15 les témoins de l'AQUIP confondent la distribution et le détail qui est un peu incompréhensible, mais 16 nous avons essayé de décortiquer qu'est-ce qu'il 17 18 s'agit dans chaque poste la marge bénéficiaire du distributeur et la marge du distributeur du 19 raffineur, où est le transport là-dedans, où est 20 les coûts du distributeur versus les coûts du 21 détaillant. Et essentiellement je n'ai pas eu de 22 23 réponse satisfaisante à cet égard-là. Donc, comparer les différents marchés sur la base de ces 24 données, ça pourrait être trompeur, parce que si la 25

- 88 -

différence, par exemple, c'est dans le transport à la rampe ou de la rampe, mais c'est peut-être la distance de Toronto du terminal d'importation qui fait la différence. Je ne sais pas et nous n'avons pas le témoignage ici pour, pour déterminer ça. (17 h 39)

Alors, je pense qu'il y a une différence de philosophie entre l'AQUIP et Costco comme j'ai dit. Et ce n'est pas seulement les intérêts qui font en sorte que Costco veut se battre pour des coûts 10 d'exploitation qui ne sont pas exagérés et qui 11 permettent un prix plus bas aux consommateurs, 12 parce que ca c'est leur modèle d'affaires sur tous 13 leurs produits, mais c'est aussi le cheminement 14 intellectuel. Je vous répète, je pense que votre 15 mandat c'est de fixer la façon ou de fixer un 16 modèle de référence qui est la façon efficace de 17 faire le commerce de détail de l'essence et ensuite 18 de fixer les coûts et le volume... le volume et le coût qui vont avec cette façon efficace et ensuite demander quelles sont les zones, les régions, où on 21 peut exploiter une essencerie selon ce modèle. Et l'AQUIP vous propose de faire le contraire. 23 24

L'AQUIP, dans leur mémoire et dans leur témoignage, ils ont fait le contraire. Ils ont

R-3787-2012 19 mars 2013 PLAIDOIRIE - HUIS CLOS Costco Me C. L. Richter

commencé avec trois zones... ils veulent avoir trois zones, c'est là où ils ont commencé. Ils ont 3 choisi leurs zones en fonction des régions fiscales et ensuite ils ont posé la question : « Quel est le volume moyen dans cette zone-là? » Et ils ont fixé 5 ce volume moyen comme étant applicable à toute la 6 zone. Dans le cas du grand Montréal c'est peut-être 7 raisonnable, mais dans le cas de leur zone 2, je 8 9 vous soumets que ce n'est pas raisonnable d'appliquer le même volume et le même modèle à 10 toute cette zone-là. Mais ils veulent le faire pour 11 12 leurs propres raisons. Je vous soumets, ils ne veulent pas le faire parce qu'ils ont imaginé la 13 façon de faire le plus... la façon la plus efficace 14 de faire le commerce de détail dans chaque zone ou 15 dans chaque place. Si on commence avec la façon 16 17 efficace de vendre de l'essence, c'est une essencerie à haut volume et cette essencerie 18 19 pourrait être implantée dans toutes les grandes villes du Québec, de cinquante mille (50 000) 20 habitant et plus, avec des coûts d'exploitation 21 après déduction des rabais à la rampe en bas de 22 point cinq (0,5) cent par litre, point quatre (0,4) 23

Alors, je vois que j'ai terminé. Merci.

R-3787-2012 PLAIDOIRIE - HUIS CLOS 19 mars 2013 PLAIDOIRIE - HUIS CLOS Costco - 89 - Me C. L. Richter

Merci beaucoup, Maître... RÉPLIQUE DE Me RAPHAËL LESCOP : J'aurai, pour trente (30) secondes, en fait, sur la conclusion de maître Richter qui dit qu'il propose que les coûts d'exploitation devraient être de... lorsqu'on soustrait le rabais de rampe, point cinq (0,5) sous. Alors qu'il y a environ cinq minutes, eu égard aux coûts d'exploitation que Costco a mis de l'avant pour justifier, au soutien de son modèle 10 de référence de dix point cinq millions (10,5 M), il a dit que Costco n'avait pas l'expérience pour 12 établir les coûts d'exploitation. Qu'ils se sont 13 basés sur l'expertise de l'AQUIP, qu'ils ont pris 14 les chiffres de l'AQUIP, en fait, en se fermant les 15 yeux, des chiffres de l'AQUIP qui étaient axés sur un modèle de quatre point quatre millions (4,4 M), 17 ils l'ont mis sur un modèle de dix point cinq 18 millions (10,5 M) en se fermant les yeux. Et là, 19 sans gêne, il vient dire que les coûts 20 d'exploitation au modèle... ce n'est pas tout 21 mettre un dix point cinq millions (10,5 M) de 22 litres, il faut qu'il y ait des coûts 23 d'exploitation... le travail doit être aussi 24 sérieux au niveau des coûts d'exploitation. Or, je

cent par litre.

24

25

25

**No:** R-3928-2015

## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel

(Article 59 de la Loi sur la Régie de l'Énergie (L.R.Q., c. R-6.01))

# COSTCO WHOLESALE CANADA LTD

Intervenante

### PIÈCE CWC-14

### **ORIGINAL**

Me Christopher Richter Dossier no: 3949-14

Woods s.e.n.c.r.l./LLP

Avocats / Barristers & Solicitors 2000, av. McGill College, bureau 1700 Montréal (Québec) H3A 3H3 T 514 982-4545 F 514-284-2046

**Code BW 0208**